COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 144.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice: 93

- Présents ou représentés : 77

- Votants: 77

- Suffrages exprimés: 77 (77 pour)

- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Le dix avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la CCSB.

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 5 AVR. 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO représentée par Mme Florence CHEILAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Laurence ROUSSEAU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Cyril MONTANT
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard MARROU
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins: Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU

- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE

<u>ORDRE DU JOUR</u>: Organisation et financement des interventions musicales, des interventions informatiques et du transport scolaire dans les communes de Claret et Curbans

Les communes de Claret et Curbans anciennement adhérentes à la Communauté de la Motte du Caire Turriers (CCLMT) ont rejoint au premier janvier 2017, la Communauté d'Agglomération (CA) de Gap.

En application des conventions et contrats en cours, un certain nombre de compétences sont aujourd'hui encore exercées sur ces 2 communes par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il convient d'en clarifier les modalités d'exercice et d'établir une relation contractuelle avec la CA.

Parmi ces compétences:

- ✓ Des interventions musicales dans les écoles :
- A Curbans, ces interventions sont dispensées par un agent de la CCLMT. Le contrat de travail de cet agent est repris de fait par la CA de Gap, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- A Claret, comme pour l'ensemble de l'ancien territoire de la CCLMT, les interventions musicales sont effectuées par les Centres musicaux Ruraux (CMR). Il est proposé de facturer en fin d'année scolaire à la CA, la part des interventions réalisées sur cette commune. Il convient de passer un avenant à la convention avec les CMR visant à réduire le périmètre d'intervention de la CCSB et de signer une convention avec la CA permettant la refacturation des heures réalisées à Claret de janvier à la fin de l'année scolaire.
 - ✓ Des interventions informatiques dans les écoles :

Ces interventions sont effectuées à Claret, comme à Curbans, par Mme Francine BOI, prestataire de services. La facture est entièrement acquittée par la CCSB qui, en fin d'année scolaire, refactura à la CA Gap en plus Grand, la part des interventions réalisées sur ces deux communes depuis janvier.

✓ Le transport scolaire (organisateur secondaire) :

Pour la commune de Curbans, le transport scolaire est effectué par la commune qui fonctionne en régie et facture sa prestation à la CCSB par convention. Il est convenu que cette convention entre Curbans et la CCLMT soit reprise par la CA, par transfert d'office.

Un avenant à la convention entre le CD 04 et la CCSB, actant la réduction du périmètre doit être passé, permettant le transfert de la facturation et du paiement des prestations de la régie à la CA.

Pour la Commune de Claret, comme pour les autres communes de la CCLMT, une convention avec le Département 04 fixe les modalités d'exercice de l'organisation des transports scolaires. A partir de juin 2017, la CA contractualisera directement avec le département 04. Une facture sera émise par la CCSB pour la période du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire, pour la participation au transport des élèves de Claret.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de poursuivre l'exercice des interventions sur les communes de Curbans et Claret jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- accepte d'assurer la prise en charge financière de ces interventions puis de refacturer les interventions en fin d'année scolaire à la CA de Gap;

- approuve l'établissement en fin d'année scolaire d'un avenant à la convention d'exercice de l'organisation des transports scolaires entre le Département des Alpes de Haute Provence et la CCSB actant la sortie de la commune de Claret du périmètre d'intervention de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire, Le jour de réception en Préfecture. Pour extrait conforme Le Président, Daniel SPAGNOU